

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-68

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

OBJET :

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

**AFFECTATION DES
RÉSULTATS DU
BUDGET PRINCIPAL
- EXERCICE 2025**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2312-2, L. 2311-5 et R. 2311-11 (dans leur version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2026-65 du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget principal – Exercice 2025 ;

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57 et aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur avant le 1er janvier 2026, prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* ».

Ainsi, après avoir examiné le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2025, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire de 15 666 620,20 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec reprise des résultats antérieurs s'établit à un déficit de -7 780 257,12 €.

Aussi, la prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement conduit à la situation suivante :

RESTES A RÉALISER	
RECETTES	4 913 497,47 €
DÉPENSES	2 676 190,86 €
RÉSULTAT DES RESTES A RÉALISER	2 237 306,61 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-5 542 950,51 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 5 542 950,51 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Le résultat de fonctionnement reporté 002 : 10 123 669,69 €
- L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 5 542 950,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune de l'exercice 2025, tel que proposé par Monsieur le Maire.

Article 2 :

De dire que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté (002)	10 123 669,69 €
Investissement	Affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	5 542 950,51 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

27 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration A.BESSI)

8 votes **CONTRE** (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

